



Quittance de loyer non fournis par le propriétaire

Par **calca**, le **12/01/2015 à 14:47**

Je paye un loyer à ma propriétaire depuis plusieurs années, je demande les quittances impossible les récupérer ma propriétaire m'invente toujours des excuses que faire. rn merci

Par **Lag0**, le **12/01/2015 à 15:33**

Bonjour,rnAvez-vous fait votre demande par LRAR ? Si non, il est temps de le faire...

Par **pat76**, le **14/01/2015 à 14:43**

BonjourrrnrnVous payez par chèque, virement ou en espèces?rrnrnVotre bailleur doit obligatoirement vous remettre une quittance à chaque paiement.

Par **Lag0**, le **14/01/2015 à 16:41**

Bonjour pat76,rnAbsolument pas !rnLe bailleur doit remettre une quittance au locataire [s]qui en fait la demande[/s] ! Ce n'est donc pas systématique...rrnrnLoi 89-462rn[citation]Article 21rrnrn Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 6rrnrnLe bailleur ou son mandataire est tenu de transmettre gratuitement une quittance au locataire qui en fait la demande. La

quittance porte le détail des sommes versées par le locataire en distinguant le loyer et les charges.

Aucuns frais liés à la gestion de l'avis d'échéance ou de la quittance ne peuvent être facturés au locataire.

Avec l'accord exprès du locataire, le bailleur peut procéder à la transmission dématérialisée de la quittance.

Si le locataire effectue un paiement partiel, le bailleur est tenu de délivrer un reçu.